

La diffusion libre du droit dans les pays francophones

Ernst Perpignand, LexUM
Centre de recherche en droit public
Université de Montréal
ernst@lexum.umontreal.ca

Table des matières

1	Enjeux de la diffusion libre du droit.....	3
1.1	Enjeux d'ordre général.....	3
1.2	Enjeux spécifiques aux pays en voie de développement.....	4
2	Le contexte des nouvelles technologies de l'information et de la communication.....	5
2.1	Architecture des ordinateurs.....	5
2.1.1	L'environnement de traitement.....	5
2.1.2	Le stockage de l'information.....	7
2.1.3	Les périphériques d'entrées et sorties.....	8
2.2	Accessibilité du matériel informatique.....	8
2.3	Les réseaux de communication.....	9
2.3.1	Réseaux locaux d'entreprise.....	9
2.3.2	Réseaux étendus.....	9
2.3.3	Protocoles de communication et Internet.....	10
2.4	Le mouvement du logiciel libre.....	11
2.5	Les normes ouvertes.....	11
2.6	Les nouveaux procédés et normes documentaires pour le droit... 12	
3	Le mouvement de la diffusion libre du droit.....	14
3.1	Le Legal Information Institute de Cornell (LII).....	14
3.2	L'Institut d'information Juridique Canadien (CanLII).....	16
3.3	Australasian Legal Information Institute.....	19

1 Enjeux de la diffusion libre du droit

- [1] Au cours des dix dernières années, bon nombre d'équipes à travers le monde se sont lancés dans des projets de diffusion libre du droit. Qu'il s'agisse du site du « Legal Information Institute » aux États-Unis, celui de l'« Australasian Information Institute » de Sydney en Australie ou celui du « Canadian Legal Information Institute » à Montréal, de nombreuses collections juridiques sont organisées et présentées gratuitement au public. Ne se contentant pas du succès dont ils jouissent dans leurs pays, ces pionniers se sont lancés dans la dissémination de leur savoir faire dans d'autres pays. L'enthousiasme de ces équipes à constituer ces ressources juridiques et à en offrir gratuitement l'accès sur Internet ou à fournir de l'aide à d'autres équipes voulant rendre disponible le droit de leur pays ne peut s'expliquer uniquement par un entêtement ou un manque d'esprit d'affaires d'un groupe d'idéalistes. Cet enthousiasme devient plus compréhensible à la lumière des enjeux rattachés à la diffusion libre du droit. Ces enjeux sont à la fois d'ordre général et spécifiques lorsque l'on envisage la réalisation d'un projet de diffusion libre dans les pays en voie de développement.

1.1 Enjeux d'ordre général

- [2] Tout d'abord, la diffusion libre renforce l'état de droit et la démocratie. En effet, le droit en tant que principe régissant nos sociétés doit être accessible à tous les membres de celles-ci puisque nul n'est censé ignorer la Loi. L'état, source première du droit, a donc le devoir de le rendre disponible à tous ses citoyens. À cet égard, notons qu'une diffusion commerciale, n'est pas adéquate puisqu'elle ne garantit pas une égalité des justiciables par rapport à la justice. La diffusion libre, au contraire, ne discrimine pas les moins nantis et fournit les mêmes informations et outils à tous les intéressés de façon à ce qu'ils se puissent se prévaloir de leurs droits. Ce faisant, la diffusion libre du droit renforce également le caractère démocratique de l'état puisqu'elle encourage les citoyens à participer dans le processus démocratique et transparent dont l'aboutissement, la loi adoptée par les représentants du peuple, est finalement disponible et sujet à leur évaluation.
- [3] Par ailleurs, la diffusion libre consolide les systèmes judiciaires nationaux. La transparence résultant d'une diffusion libre permet de vérifier, lors d'une décision d'une institution judiciaire, le respect et la juste application des lois adoptées par nos sociétés, Ce qui contribue à renforcer la confiance des

citoyens dans le système judiciaire. Cette transparence favorise également la cohésion du système judiciaire et facilite le travail des juges responsables d'appliquer la justice en leur permettant de baser raisonnablement sur les lois et les décisions des tribunaux supérieurs. Il en résulte également un gain d'efficacité puisque, désormais les partis, ayant à leur disposition les résultats des litiges similaires, sont plus susceptibles de trouver, sans avoir recours aux tribunaux, des compromis à leurs disputes.

- [4] La diffusion libre du droit d'un état joue un grand rôle dans sa valorisation tant sur le plan régional que sur le plan international. En effet, en facilitant l'accès aux textes législatifs et aux décisions de justice d'un pays, la diffusion libre permet aux différents législateurs, comparatistes, chercheurs et futurs juristes étrangers de prendre connaissance et de se référer aux arrangements juridiques tels que conçus par le pays en question. L'accès libre au droit national d'un pays a également des retombées économiques car il contribue à rassurer les investisseurs étrangers.

1.2 Enjeux spécifiques aux pays en voie de développement

- [5] Les pays en voie de développement font souvent face à des problèmes d'infrastructures et de manque de ressources empêchant la satisfaction des besoins essentiels de leurs citoyens. À la vue de telles situations, il y a lieu de se demander si la diffusion libre du droit sur Internet n'est pas un luxe à l'usage unique des pays plus riches. À cela il convient de répondre que les idéaux de démocratie et de justice ne s'appliquent pas uniquement aux pays riches. La diffusion libre du droit, nous l'avons vu plus haut, étant l'un des moteurs favorisant la démocratie, la justice et le développement économique, doit donc être sérieusement considérée, spécialement dans les pays pauvres où ces idéaux font défaut. À cet égard, il est possible que ces pays aient recours à une aide extérieure dans leur quête de libéralisation du droit. Cependant, ils doivent en aucune façon ignorer cet axe dans leurs projets de développement.
- [6] Si la diffusion libre du droit est un facteur de développement, il convient de concevoir quelle forme elle doit prendre dans les pays défavorisés afin qu'elle réalise ses promesses. À cet égard, la publication électronique et la diffusion sur Internet paraissent être la meilleure solution. En effet, le développement fulgurant du réseau Internet et des technologies qui lui sont associés, la baisse de coût du matériel informatique et le mouvement du logiciel libre sont d'autant de facteurs qui font de

cette forme de publication la plus accessible d'un point de vue économique. Par ailleurs, le caractère libre de la diffusion permettra à plusieurs groupes agissant localement de s'organiser autour des ressources gratuites afin de relayer l'information aux personnes n'y ayant pas directement accès que ce soit pour des raisons techniques – manque d'infrastructure – ou des raisons sociales – analphabétisme, niveau d'éducation insuffisant.

- [7] Plusieurs facteurs soulignent l'importance qu'une diffusion libre du droit soit soutenue par une initiative locale. Tout d'abord, le droit national est probablement mieux compris par les experts de la nation qui sont les mieux à même d'être capables de l'exprimer dans toute son originalité. De plus, cette approche favorise le développement d'une expertise locale qui pourra éventuellement se répandre dans la nation et dans la région. Si cet expertise n'existe pas déjà, une aide extérieure peut contribuer à la mise sur pied de la ressource et à la formation initiale. L'expertise locale peut également ouvrir la voie à la création d'une industrie de l'édition juridique locale, ce qui n'est aucunement en conflit avec la diffusion libre qui dans ce cas servira à rendre disponible la matière première, les documents bruts émanant de l'état et ses organismes.

2 Le contexte des nouvelles technologies de l'information et de la communication

- [8] L'environnement technologique dans lequel nous envisageons la diffusion du droit a beaucoup évolué au cours des dernières années. Les technologies ardues et coûteuses ont fait place à des moyens techniques plus simples et plus abordables qui favorisent l'émergence des centres de diffusion libre du droit. De plus, du mouvement du logiciel libre résulte une panoplie de logiciels de grande qualité prêts à être utilisés dans la mise sur pied de ressources juridiques. Les nouvelles normes ouvertes offrent un cadre rassurant quant au développement et à la pérennité de ces ressources. Et finalement, au fil des ans se sont développés des procédés et des normes documentaires qui continuent à être raffinés pour une meilleure diffusion libre du droit. Le contexte technologique n'a jamais été aussi favorable à la mise sur pied d'un projet de diffusion libre du droit et ce même dans les pays les plus démunis.

2.1 Architecture des ordinateurs

- [9] L'ordinateur est sans conteste l'outil central de l'environnement technologique moderne. Son utilisation se répand de plus en plus

dans toutes les sphères de notre vie. Il se présente sur toutes les formes du plus petit agenda électronique aux super ordinateurs utilisés pour la recherche scientifique. Dans tous les cas, les composantes majeures qui constituent un ordinateur peuvent se réunir sous quatre grands groupes qui sont: l'environnement de traitement, le support au stockage des données, les périphériques d'entrée et les périphériques de sortie. Ces composantes sont présentées plus en détail dans les paragraphes suivants.

2.1.1 L'environnement de traitement

[10] L'environnement de traitement est au coeur de l'architecture des ordinateurs. Il constitue la raison même de notre entêtement à vouloir introduire des machines dans plus en plus de facettes de notre vie car il nous permet de réaliser plus aisément certaines tâches telles la rédaction d'un document ou la gestion de nos données. À la base, il est composé de circuits électroniques permettant la représentation et la manipulation de l'information. Ces circuits sont assemblés de façon à constituer toutes les composantes de l'ordinateurs. Parmi celles-ci on retrouve, d'une part, la mémoire qui contient les données et les instructions machines constituant nos programmes et, d'autre part, l'unité centrale de traitement qui coordonne les activités de l'ordinateur. Ses activités se déroulent au sein d'un système d'exploitation qui constitue le cadre dans lequel s'exécutent nos applications.

2.1.1.1 Circuits électroniques, bits et octets

[11] Les ordinateurs sont composés d'un grand nombre de circuits électroniques qui manipulent l'information représentée sous une forme binaire. Chaque circuit électronique est, en fait, une agrégation de transistors qui ne comprennent que deux valeurs; zéro ou un correspondant respectivement à l'absence ou la présence d'un courant électrique. Il s'agit là de la plus petite unité d'information dénommée **bit** dans le jargon informatique. En général, grâce à une savante configuration des circuits électroniques, les bits sont traités par groupes de huit. Ces huit bits constituent un **octet** qui peut représenter 256 (soit 2^8) valeurs différentes. Ces valeurs sont interprétées de plusieurs façon, comme par exemple un nombre, une lettre d'un alphabet ou le niveau de gris dans une image. En général les bits sont regroupés en multiples de huit. Ainsi, un **kilo-octet** peut représenter 262144 ($2^{10} \times 2^8$) valeurs. De la même façon, un méga-octet peut représenter plus de 2684350000 ($2^{10} \times 2^{10} \times 2^8$) valeurs.

2.1.1.2 Mémoire vive

- [12] Afin d'être traitées, ces informations sont retenues dans la mémoire vive de l'ordinateur. Il s'agit de circuits spécialisés dont le rôle est de garder temporairement les octets afin que les programmes puissent y avoir accès rapidement. Le type de mémoire vive installée dans les ordinateurs s'appelle couramment RAM de l'anglais « Random Access Memory » parce qu'elle permet un accès direct (aléatoire) aux octets et donc plus rapide comparé à un accès séquentiel. Les octets chargés en mémoire représentent soit une série d'instructions machine, soit des données brutes.

2.1.1.3 Unité centrale de traitement

- [13] Les instructions machines sont décodées et exécutées par d'autre type de circuits appelés microprocesseurs. Le plus important, et le plus complexe, de ces microprocesseurs, l'unité centrale de traitement orchestre l'activité de tous les processus de l'ordinateur grâce à une horloge interne. Chacune des étapes impliquées dans l'exécution d'une instruction est effectuée lors d'une pulsation de l'horloge. La fréquence de cet horloge, son nombre de pulsations par seconde exprimé en hertz, détermine la rapidité de l'ordinateur. Plus la fréquence est élevée, plus l'unité centrale de traitement fonctionne rapidement et peut exécuter un plus grand nombre d'instructions dans un petit laps de temps. De nos jours la fréquence des microprocesseurs se mesure en gigahertz, soit plusieurs millions de pulsations par secondes.

2.1.1.4 Système d'exploitation

- [14] En général, les utilisateurs n'ont pas besoin de connaître les détails du fonctionnement interne des ordinateurs pour pouvoir s'en servir. Les ordinateurs viennent chargés de programmes qui s'occupent de communication entre les microprocesseurs, la mémoire et les autres composantes. Ces programmes constituent le noyau du système d'exploitation. D'autre programmes du système d'exploitation fournissent une panoplie de services aux applications du genre traitement de texte ou autre que nous utilisons couramment. L'environnement que nous offrent les systèmes d'exploitation modernes est à la fois riche en fonctionnalités et facile à utiliser grâce à leur interface usager graphique. Il existe plusieurs types de systèmes d'exploitation chacun convenant à un usage particulier. Le Mac OS vendu avec les Macintosh de Apple est très apprécié des professionnels du multimédia. Windows, le système d'exploitation de la grande compagnie d'informatique Microsoft, est installé sur la majorité

des ordinateurs personnels et a beaucoup contribué à faire baisser le coût des ordinateurs. Les différentes versions de Unix, reconnues pour leur grande fiabilité, sont surtout utilisées par les membres de la communauté scientifique ou sur les serveurs qui roulent des applications vitales pour les entreprises. Linux qui est une implémentation ouverte et gratuite de Unix gagne de plus en plus en popularité auprès des utilisateurs de toute sorte.

2.1.1.5 Applications

- [15] Les applications sont les programmes qui effectuent des tâches de haut niveau produisant un résultat utile dans le monde réel. De parfaits exemples d'applications se retrouvent en général dans les suites bureautiques qui comprennent entre autre: un tableur permettant d'automatiser les calculs d'un aide-comptable, un éditeur de texte permettant d'écrire et de formater un document, une base de données permettant de gérer et de retrouver un grand nombre de données reliées entre elles. Il existe également d'autres types d'applications qui sont une combinaison de celles mentionnées plus haut conçues pour répondre à des besoins spécifiques. Par exemple les applications comptables réunissent principalement les fonctionnalités d'un tableur et d'une base de données tandis que les systèmes de gestion de contenu allient des capacités d'édition et de base de données.

2.1.2 Le stockage de l'information

- [16] Les données sont sauvegardées de façon permanente sur des supports magnétiques ou optiques. Ces supports informatiques sont de toutes tailles mais se présentent toutes sous la forme d'un disque plus ou moins large sur lequel les données sont enregistrées ou lues. Le support par défaut des ordinateurs modernes, communément appelé le disque dur, est composé de plusieurs surfaces magnétiques superposées l'une par dessus l'autre pivotant simultanément autour d'un axe central commun. Ces disques sont de très grande capacité et offre des vitesses d'accès de l'ordre d'une dizaine millisecondes. Afin de prévenir le risque de perte d'information due à une défaillance mécanique, les disques durs peuvent être installés dans une configuration redondante appelée RAID. Dans cette configuration, les données sont sauvegardées sur un ensemble de disques d'une façon telle que si l'un d'entre eux tombe en panne, la même information peut être reconstituée à partir des autres disques.
- [17] Il existe aussi d'autres types de supports informatiques qui ne sont pas rattachés à l'ordinateur. On pense bien sûr aux

disquettes, mais surtout aux CD et aux DVD. Ces disques permettent le stockage de moins de données, environ 700 mégaoctets pour un CD, mais ont un avantage certain pour l'échange de données surtout dans un contexte où l'on ne peut pas compter sur un réseau. D'autres types de supports détachables tels les disquettes ZIP ou les disques JAZ sont parfois utilisés pour la plus grande capacité de stockage qu'ils offrent.

- [18] En dernier lieu, l'archivage des données se fait, en général, sur des bandes magnétiques qui sont gardées en dehors du site où se trouvent les ordinateurs afin de prévenir les pertes dues à un vol ou à un incendie. La capacité des bandes magnétiques varie grandement, mais de nos jours on trouve facilement des bandes magnétiques pouvant sauvegarder 100 giga-octets de données.

2.1.3 Les périphériques d'entrées et sorties

- [19] Les utilisateurs utilisent des périphériques d'entrées et sorties pour interagir avec les ordinateurs. Depuis l'apparition de la souris, qui a profondément changé le mode d'interaction entre l'homme et la machine, il n'y a pas eu de nouveautés marquantes à cet égard. Pourtant ces périphériques gardent toujours leur importance et jouent un rôle essentiel dans l'architecture des ordinateurs.
- [20] L'écran est peut-être le périphérique le plus important car il demeure le premier choix pour la présentation des résultats à l'utilisateur. Ensuite viennent le clavier et la souris qui permettent à l'utilisateur de naviguer parmi les applications et d'entrer les données. Ces trois périphériques font partie intégrante de ce qui est communément appelé ordinateur qu'on imagine difficilement sans eux.
- [21] D'autres périphériques d'importance secondaire sont tout de même couramment utilisés. Les imprimantes permettent d'obtenir une version papier d'un document ou d'une image. À l'inverse, les numériseurs à balayage, avec les logiciels de reconnaissance optique appropriés, servent à obtenir une version électronique d'un document papier.

2.2 Accessibilité du matériel informatique

- [22] La qualité et les capacités du matériel informatique moderne ne se comparent plus à celles des ordinateurs utilisés jadis. De nos jours un ordinateur bas de gamme possède une unité centrale de traitement roulant à 2.4 GHz pouvant effectuer environ 2700 millions d'instruction par seconde (MIPS) alors qu'en 1993 les microprocesseurs de 60 Mhz, les bombes de l'époque, ne

pouvaient effectuer que 100 MIPS. Du côté de la mémoire, essentielle au bon fonctionnement des applications, les ordinateurs bas de gamme se voient dotés de 128 MB de RAM ce qui, grâce à une configuration soignée, est tout à fait acceptable pour maintenir un serveur web par exemple. Les exemples donnés ici ne sont évidemment pas des configurations suggérées, mais servent à illustrer le fait que même avec du matériel peu coûteux il est désormais possible d'offrir une ressource juridique sur le web.

2.3 Les réseaux de communication

- [23] La plupart des réseaux de communications modernes sont basés sur le modèle client-serveur. Selon ce modèle traditionnel, un programme client établit une connexion avec un programme serveur. Le client peut alors effectuer des requêtes auxquelles le serveur répond soit avec un ensemble de données, soit en exécutant un certain processus. Le modèle de communication poste à poste qu'utilisent les logiciels tels que Kazaa est en fait une implémentation particulière du modèle traditionnel où un même programme, forcément plus complexe, joue tour à tour les rôles de client et de serveur.
- [24] Le modèle client-serveur n'exige pas que les programmes qui sont en communication soient sur des machines distinctes. Si tel est le cas, par contre il faut que les machines soient reliées par une sorte de circuit permettant le transfert de signaux numériques. Le transfert de ces signaux se fait généralement grâce à un câble métallique, de la fibre optique ou des micro-ondes dans le cas des réseaux sans-fil. Les réseaux sont généralement classés en deux groupes se distinguant par la proximité des ordinateurs qu'ils abritent.

2.3.1 Réseaux locaux d'entreprise

- [25] Les réseaux locaux d'entreprise (RLE) offrent des services de communication à des ordinateurs physiquement proches l'un de l'autre. Ces réseaux peuvent être bâtis en utilisant les technologies du câble, de la fibre optique ou du sans-fil.

2.3.1.1 Réseau câblé

- [26] En général le RLE utilisent utilise un des deux protocoles réseaux les plus populaires soit Ethernet développé dans les années soixante-dix par Xerox, soit Token Ring développé par IBM. De nos jours, la façon la plus populaire pour bâtir un RLE demeure un réseau Ethernet câblé à dans une configuration étoilée dans laquelle chaque ordinateur correspond à un noeud relié à un concentrateur. Les concentrateurs peuvent être

combinés pour former des réseaux considérables en taille et en complexité.

2.3.1.2 Réseau sans fil

- [27] Les réseaux locaux basés sur les technologies sans-fil, gagne de plus en plus de popularité. Il existe une famille de standards Ethernet sans-fil dont les spécifications sont désignées « 802.11 » suivi d'une lettre. Le standard « b », communément appelé WiFi est très répandu et les produits qui s'y conforment sont les moins dispendieux.

2.3.2 Réseaux étendus

- [28] Les réseaux étendus relient des ordinateurs éloignés grâce à l'infrastructure du réseau téléphonique ou celui du câble de télévision. Les services de réseaux sont fournis à l'aide d'un circuit qui peut être de nature digitale ou analogue. Les entreprises ont la possibilité d'établir un réseau privé malgré le partage des ressources avec les autres utilisateurs réguliers de l'infrastructure réseau choisi.

2.3.2.1 Circuits analogues

- [29] Lorsque le circuit analogue est choisi, les ordinateurs communiquent entre eux à travers le réseau téléphonique normal. Les données numériques échangées entre les ordinateurs doivent alors être convertis à l'analogique afin qu'elles puissent être retransmises par le biais des lignes téléphoniques. Les ordinateurs doivent donc être dotés d'un modem, appareil responsable de la modulation et de la démodulation des signaux.

2.3.2.2 Circuits numériques

- [30] Si le circuit choisi est numérique, on a le choix entre plusieurs technologies. Les réseaux numériques à intégration de service (ISDN) offrent deux types de connexions. Les petites entreprises choisissent généralement l'accès de base à moindre vitesse et à moindre coût tandis que les plus grandes entreprises peuvent choisir l'accès primaire offrant plus de bande passante pour un prix plus élevé.
- [31] La technologie des lignes d'abonnés numériques (DSL) est plus récente que les circuits à intégration de services et est plus répandue. Le choix du client est donc plus vaste. Ces circuits fonctionnent soit en mode symétrique ou asymétrique. Dans le mode symétrique la bande passante rentrant ou sortant chez le client est pareille tandis que dans le mode asymétrique la bande passante rentrant chez le client est bien plus élevée que celle qui en sort. Le mode asymétrique est pratique dans un scénario de

navigation d'Internet à la maison par exemple. Les connexions DSL peuvent s'établir à différents niveaux de bande passante ce qui permet aux usagers de choisir le service qui correspond le mieux à ses besoins et à son budget.

- [32] Les compagnies de télévision offrent également des services de réseaux numériques. Ces services sont souvent appelés internet par câble et offrent un accès à grande vitesse au réseau Internet. Les ordinateurs se branchent au réseau grâce à un appareil appelé modem-câble, un nom assez trompeur car les signaux échangés sont de nature numérique et n'exigent pas de conversion.

2.3.3 Protocoles de communication et Internet

- [33] La transmission de données sur les réseaux doit obéir à des règles fixes afin que les machines intervenant dans la communication puissent se comprendre et interagir efficacement. L'ensemble de ces règles définit un protocole de communication.
- [34] Le protocole de communication à la base de la majorité des réseaux de nos jours s'appelle le TCP/IP. Ce protocole, développé pour le département de défense des États-Unis, fut déployé autour des années 1980 sur le réseau ARPAnet qui reliait quelques laboratoires gouvernementaux et universitaires. Ce protocole comprend deux couches. La couche TCP s'occupe de la communication à l'intérieur d'un réseau local tandis que la couche IP s'occupe de l'acheminement des données entre différents réseaux locaux. Au fil des ans le réseau ARPAnet a évolué et s'est transformé en l'Internet que l'on connaît aujourd'hui.
- [35] Internet a révolutionné le monde de l'informatique. Désormais les ordinateurs peuvent être reliés l'un à l'autre et s'échanger des données sur ce grand réseau ouvert qui se répand de plus en plus même dans les régions les plus reculées du globe. Les nombreuses applications que l'on utilise régulièrement pour échanger des données et accéder à Internet sont basées sur le protocole TCP/IP. Certains programmes comme Telnet et ssh permettent à un usager de se connecter à distance sur d'autres ordinateurs afin d'y exécuter des commandes.

[36]

2.4 Le mouvement du logiciel libre

- [37] Les logiciels libres désignent les programmes distribués gratuitement sous une licence qui en protège le caractère public. Ces logiciels sont non seulement distribués sous leurs formes

compilés et directement exécutables, mais également sous forme de code source. Ceci permet aux personnes qui en ont la capacité de les modifier selon leurs besoins, voir même les améliorer. À leur tour, ces modifications peuvent être incorporées au code original et faire partie intégrante du logiciel. La licence qui s'attache aux logiciels libres permet leur redistribution, qu'ils soient modifiés ou non, en autant que les conditions d'utilisation demeurent inchangées.

- [38] De nombreuses communautés se sont rassemblées autour de milliers de logiciels libres. Ces projets ont eu plus ou moins de succès. Nous ne tenons pas à discuter ici des éventuelles causes du succès ou de l'échec de ces projets. Il suffit de dire qu'il faut faire preuve de jugement et de prudence avant d'adopter un logiciel libre afin d'éviter de mauvaises surprises. Ceci ne veut pas dire pour autant que logiciel libre est synonyme de logiciel de mauvaise qualité. Bien au contraire, certains logiciels libres n'ont absolument rien à envier de leurs rivaux vendus sous licence commerciale. Citons à titre d'exemple le système d'exploitation Linux, le serveur web Apache, le système de gestion de base de données relationnelle PostgreSQL.
- [39] Pour les fins qui nous intéressent, celles liées à la diffusion du droit, l'ensemble des logiciels nécessaires est disponible en mode libre. C'est dire qu'il est possible de mettre en œuvre la collecte, la gestion et la diffusion du droit avec des logiciels qui sont offerts gratuitement. Il appartient aux diffuseurs, le cas échéant, de les développer, et ainsi de contribuer à leur tour à ce mouvement afin de rendre disponibles des outils encore meilleurs. Le mouvement pour la diffusion libre du droit est lui-même engagé dans la production de logiciels spécialisés et destinés à être distribués selon les modalités du logiciel libre.

2.5 Les normes ouvertes

- [40] Dans une situation idéale, une solution informatique ne doit pas entraîner le verrouillage c'est-à-dire une contrainte à adopter les technologies d'une compagnie d'informatique spécifique. Il ne faut pas que le renouvellement du matériel informatique entraîne également un renouvellement de logiciel. Changer de logiciel ne doit pas se solder par la ressaisie des données ou le changement du matériel. Cette situation de rêve est pratiquement possible lorsque les concepteurs d'une solution informatique font le choix de baser l'architecture de leur système sur des normes publiques et ouvertes. Par contre, les solutions propriétaires rendent une organisation dépendante d'un fournisseur qui tôt ou tard exploitera le verrouillage de son client. Il faut également se méfier des fournisseurs qui offrent gratuitement une solution

- initiale gratuite mais basée sur une norme propriétaire, car une fois que le client s'est investi complètement dans cette solution et ne peut plus l'abandonner les fournisseurs peuvent alors le faire payer le prix fort.
- [41] Le réseau Internet illustre bien les avantages que procurent l'usage des normes ouvertes. En effet puisque les protocoles sous-jacents au réseau sont publics, il existe plusieurs programmes qui les utilisent comme moyen de communication. Ces programmes sont distribués soit gratuitement, soit commercialement et les utilisateurs sont libres de choisir l'implémentation qui leur convient.
- [42] Dans ce contexte, il va de soi que le recours systématique aux normes ouvertes doit être envisagé pour la mise en place de la diffusion du droit des pays francophones.
- [43] Deux remarques s'imposent encore. D'abord, l'utilisation d'outils commerciaux, voire même propriétaires, est parfois préférable. Ainsi, bien que des outils de bureautique soient désormais disponibles en mode libre, il n'est pas certain qu'il nous faille envisager l'abandon d'une suite bureautique telle Office de Microsoft en toutes circonstances. Dans bien des contextes, nous devons simplement vivre avec cet outil devenu la norme à toutes fins pratiques incontestée dans son domaine. Ensuite, notons que l'utilisation de normes ne garantit pas de façon absolue l'interchangeabilité des composants. Ainsi, nous pouvons fort bien imaginer une utilisation du SGML, pourtant une norme ouverte, qui serait si intimement liée à un logiciel propriétaire que celui-ci deviendrait absolument essentiel au fonctionnement de la ressource. Cependant, même dans un tel cas, en raison du caractère ouvert du SGML, il demeurerait possible de convertir les données selon d'autres modèles.

2.6 Les nouveaux procédés et normes documentaires pour le droit

- [44] Avant l'arrivée de l'ordinateur, la recherche de document se basait sur une indexation intellectuelle. L'utilisateur ayant un besoin d'une information devait parcourir une classification constituée des mots clés afin d'y trouver le concept qui l'intéressait et les documents qui y étaient attachés. Plusieurs de ces systèmes de classification ont été élaborés au fil des ans et certains d'entre eux tels les systèmes Dewey ou celui de la bibliothèque du congrès américain jouissent d'une grande notoriété. Ces méthodes traditionnelles de gestion documentaire sont éprouvées mais fort coûteuses à mettre en oeuvre.
- [45] Du côté du monde juridique, ces méthodes sont également

- utilisées pour établir des thésaurus ou index thématiques grandement appréciés des juristes. Cependant, la mise en oeuvre de ces méthodes requiert un personnel abondant et bien encadré. Malgré la valeur ajoutée que constitue cette indexation manuelle, elle ne convient pas pour la diffusion libre du droit qui doit se baser sur des processus souples et peu coûteux.
- [46] Avec l'arrivée de l'ordinateur et, plus particulièrement, des systèmes de recherche plein texte au début des années soixante-dix, une révolution s'est opérée graduellement dans le domaine de la recherche d'information. Les experts de ce domaine conçoivent de plus en plus des moteurs de recherche capables d'indexer automatiquement du texte permettant ainsi à des usagers de retrouver parmi un ensemble de documents ceux qui correspondent le plus à une requête constituée de mots clés. Plusieurs mesures de correspondance sont élaborées et étudiées afin de maximiser la précision de ces systèmes. Parmi celles-ci, deux modèles semblent s'être imposés.
- [47] Le modèle booléen se base sur la présence ou l'absence des termes de la requête dans le document. Dans un tel système un document est soit pertinent ou non par rapport à la requête. Il n'est pas possible d'ordonner les résultats et rien ne garantit que le document le plus intéressant pour l'utilisateur se trouve parmi les premiers documents retournés.
- [48] Le modèle vectoriel représente un document comme un vecteur dont les composantes représentent l'importance accordée à chaque mot clé pour le document en question. Les requêtes formulées par les usagers sont interprétées et représentées de la même manière. La similarité géométrique entre les vecteurs des documents et de la requête est évaluée et les documents les plus similaires sont retournés. Ce modèle présente l'avantage que les documents retournés par l'engin de recherche peuvent être ordonnés par ordre décroissant de similarité. Les usagers sont donc rassurés que les documents les plus pertinents se retrouvent au début de la liste des résultats et n'ont donc pas besoin de la parcourir dans son entièreté. Un aspect important de ce modèle c'est qu'en fait il en génère plus d'un. En effet, il est possible d'envisager différentes façons d'établir l'importance d'un mot-clé par rapport à un document. À l'instar du modèle booléen, on peut décider que l'importance est uniquement déterminée par la présence ou l'absence du terme dans le document et lui attribuer la valeur 1 ou 0 respectivement. Cependant, il a été établi que la mesure donnant les meilleurs résultats prends en compte la fréquence du terme dans le document par rapport à sa fréquence dans le corpus en général.

- [49] L'acceptation de ces nouveaux outils pour le repérage d'information ne s'est pas effectuée d'un coup. Au milieu des années quatre-vingt-dix, les tenants des méthodes traditionnelles continuaient à promouvoir l'indexation intellectuelle même si elle s'avérait plus coûteuse et parfois même impossible à réaliser. L'indexation intellectuelle demeurait à leur yeux le moyen de constituer un système de repérage de l'information juridique digne de ce nom.
- [50] Parallèlement, le web se transformait tranquillement en un vaste espace informationnel. Et bien sûr, les moteurs de recherche utilisant une indexation automatique eurent beaucoup de succès compte tenu du volume d'information présente sur le web. Il faut reconnaître que plusieurs appels furent lancés pour que les auteurs de pages Web insèrent dans celles-ci des mots-clés ou méta-informations afin d'éviter un phénomène de tour de Babel. Cependant, ces appels furent peu entendus et, malgré tout, la toile du Web continue d'être édifiée.
- [51] Devant un tel succès, il est facile de conclure que la mise sur pied d'une ressource juridique gratuite doit se baser sur des approches résolument technologiques et modernes. Les méthodes traditionnelles lentes et coûteuses ne conviennent plus dans le contexte de la diffusion libre du droit. Cela ne signifie pas qu'il faille bannir l'usage de matières vedettes visant à améliorer la qualité des ressources juridiques. L'indexation intellectuelle est probablement plus réaliste dans un contexte commercial.
- [52] Par ailleurs, il est également possible qu'au moment de la préparation des documents juridiques, ces mots-clés soient insérés d'une manière facilement identifiable de telle sorte qu'ils puissent être extraits de façon automatique par des programmes. Un tel scénario réunirait le meilleur des deux mondes, une qualité accrue des ressources et un coût faible pour les diffuseurs.
- [53] Dans plusieurs pays, des normes sur la préparation et la dissémination des documents juridiques sont élaborées et adoptées. Cette idée de concevoir une forme commune pour tous les documents d'un même type, qu'il s'agisse de législations ou de décisions juridiques, est tout à fait louable. Toutefois, il faut s'assurer que les normes établies favorisent l'identification des documents ainsi que l'extraction des méta-informations qui s'y trouvent.

3 Le mouvement de la diffusion libre du droit

- [54] Le mouvement de la diffusion libre du droit fut amorcé par les

organismes communément appelés les « Legal Information Institutes ». Nous reprenons ici l'analyse faite par le professeur Daniel Poulin de l'université de Montréal présentée à l'Agence internationale de la francophonie.

3.1 Le Legal Information Institute de Cornell (LII)

- [55] Tom Bruce et Peter Martin ont les premiers vu le potentiel d'Internet pour la diffusion du droit vers de larges publics. Ce sont eux en effet qui en 1992 ont coup sur coup mis en ligne les serveurs Gopher et Web du Legal Information Institute (LII), un organisme qu'ils venaient de créer aux fins de développer l'accès au droit. Dans leur première incarnation, ces serveurs ne faisaient que relayer les informations rendues disponibles par la US Supreme Court sur le serveur FTP de la Case Western Reserve University (CWRU). Cependant, dès le départ, un monde séparait le « dépôt de données » de la CWRU et les ressources du LII de Cornell. Le site de Cornell présentait directement le contenu des jugements. C'est dire que ceux-ci étaient assemblés à la volée, à la demande, à partir des pièces récupérées du site de la CWRU. Le site offraient également – immense nouveauté – des index et des mécanismes de recherche plein texte.
- [56] Sans doute en raison de la taille phénoménale du monde juridique américain – une cinquantaine de législatures, des centaines, voire des milliers de cours et tribunaux – les créateurs du LII n'ont jamais tenté de monter des collections exhaustives pour le droit américain. Bruce et Martin ont plutôt choisi de privilégier la construction de ressources limitées. Bien que ses collections ne soient pas petites, le LII s'est toujours refusé à publier tout ce qui lui devenait accessible. Pour atteindre l'exhaustivité, Bruce et Martin privilégiaient la collaboration et l'élaboration de normes communes avec d'autres diffuseurs favorisant le mode libre.
- [57] Les principales collections du LII sont aujourd'hui constituées des US Code et du Code of Federal Regulations, respectivement des codifications structurées de la législation et de la réglementation fédérale américaine, ainsi que de diverses autres compilations de textes fédéraux. Au plan de la jurisprudence, le LII offre les décisions de la US Supreme Court ainsi que celles de la Cour d'appel de l'État de New York. Il s'agit de collections limitées, mais d'une grande qualité. Tout ce qui est diffusé par l'équipe de Cornell fait l'objet d'un traitement soigné. Ainsi, depuis les tout débuts du LII, la version électronique du US Code et la collection des jugements de la US Supreme Court constituent des modèles en matière de diffusion de textes

juridiques. Ces collections sont conçues pour être commodément utilisées et, surtout, réutilisées.

- [58] À titre d'exemple, l'article 1201 du titre 17^e du US Code peut être trouvé à l'URL : <http://www.law.cornell.edu/uscode/17/1201.html>. Toute personne ou tout programme peut donc établir un lien vers l'article souhaité du US Code à partir de sa référence courante : 17 USC 1201. Il est par ailleurs possible de chercher dans l'ensemble du US Code tout autant que dans un seul de ses titres. Les collections sont également mises en relation au moyen d'une abondance de liens hypertextes. Des liens attachent les éléments du Code of Federal Regulations aux articles pertinents du US Code, d'autres sont établis entre les décisions de la US Supreme Court ou entre elles et le US Code et ainsi de suite. Le découpage des documents, leur adressage soigné, leurs interconnexions et la qualité des mécanismes de recherche font des ressources publiques du LII un point incontournable en droit américain et cela, même si aujourd'hui la plupart des collections diffusées par le LII sont devenues également disponibles gratuitement sur d'autres sites.
- [59] Le LII offre également d'autres ressources dont la section « Law about... » s'apparentant à une encyclopédie sommaire du droit américain. Cette section se compose de plusieurs dizaines de titres correspondant à autant de domaines juridiques. Les titres courants vont d'« administrative law » à « workplace safety ». En regard de chacun de ces titres, une page offre un court résumé du droit et divers liens vers la législation fédérale, la législation des États, les décisions judiciaires récentes de la US Supreme Court, de la Cour d'appel de New York et des cours de circuit fédérales. La réalisation de cette petite encyclopédie suppose passablement de travail. Il faut bien sûr rédiger chacun des textes de présentation et les maintenir à jour, mais il faut en plus disposer d'une compilation par sujet de la législation des États et s'être assuré d'indexer toutes les décisions des neuf cours de circuit fédérales afin de pouvoir, le moment venu, y chercher les jugements s'attachant à un des sujets abordés dans « Law about... ».
- [60] Le Legal Information Institute de Cornell fut le premier centre universitaire à s'investir dans la diffusion libre du droit. Une décennie plus tard, l'institut de Cornell demeure un modèle de l'utilisation d'Internet pour le droit. Au fil des ans, les ressources du LII sont devenues immensément populaires. Début 2000, huit ans plus tard, les ordinateurs du LII traitaient plus de 40 000 sessions par jour, correspondant à 1 million de requêtes de fichiers sur le Web. Par ailleurs, la seule liste de distribution

« liibulletin » comporte plus de 20 000 abonnés [Martin 2000].

- [61] Il convient encore de noter la mission menée par Peter Martin en Zambie en 1995 afin de mettre sur pied une ressource de diffusion libre du droit. ZamLII, un institut similaire au LII, devait résulter de ces efforts. ZamLII s'est malheureusement étioilé par la suite.
- [62] Le LII a frayé la voie à d'autres universitaires déterminés à augmenter l'accessibilité du droit. Aujourd'hui, il ne constitue plus le seul modèle. D'autres lieux de diffusion libre orientés selon des priorités différentes ont été créés.

3.2 L'Institut d'information Juridique Canadien (CanLII)

- [63] En 1993, l'année suivant la mise en place du LII à Cornell, un professeur de la Faculté de droit de l'Université de Montréal entreprend à son tour de se lancer dans la diffusion du droit sur Internet. Le projet de l'Université de Montréal bénéficie dès le départ d'une collaboration avec la Cour suprême du Canada afin de permettre la diffusion des arrêts de la Cour. Un site Gopher est d'abord lancé pour être remplacé, dès 1994, par un site Web. Les artisans du site de Montréal devaient accumuler un certain nombre de premières : premier site pour le droit au Canada, premier site du genre dans la Francophonie, premier site Web bilingue pour le droit. Trois obstacles devaient cependant être surmontés pour assurer son plein développement.
- [64] Le premier obstacle avait trait aux politiques en vigueur au Canada en matière d'autorisation de reproduction des documents juridiques officiels. À la différence de la situation prévalant aux États-Unis, en Europe, voire même en Australie, la situation en regard des droits de propriété intellectuelle sur les lois et les jugements était demeurée relativement incertaine au Canada. En fait, plusieurs provinces canadiennes soutenaient détenir des droits de propriété intellectuelle sur le texte de leurs lois et les jugements de leur tribunaux. Ainsi, l'obtention des textes susceptibles d'être diffusés et même, lorsque les textes étaient disponibles, l'autorisation de les diffuser n'allaient pas de soi. Ces politiques s'expliquaient bien souvent davantage par le désir de protéger les activités de l'État dans la vente des documents juridiques qu'en raison de véritables préoccupations d'auteur. Fort heureusement, ces politiques défavorables à la diffusion se sont progressivement émoussées. La volonté des gouvernements de favoriser le développement d'Internet, le souci de certaines administrations de favoriser l'accès au droit ainsi que les pressions de la population et des diffuseurs libres

sont progressivement venus à bout de cette entrave.

- [65] En effet, dès 1996, le gouvernement fédéral canadien adoptait un règlement sur la reproduction des documents juridiques fédéraux. Ce décret autorisait la reproduction et la diffusion des textes juridiques officiels fédéraux sans même qu'il ne soit nécessaire d'en solliciter la permission. Les autres ressorts canadiens, provinces et territoires, ont tous plus ou moins emboîté le pas. Sept ans plus tard, les politiques des divers paliers gouvernementaux canadiens sont devenues assez favorables à la large circulation du droit.
- [66] Un second obstacle à la mise en place de diffusion libre trouve sa juste source dans le souci de favoriser la sécurité juridique. Certains organismes gouvernementaux souhaitaient éviter que les citoyens ne se trouvent face à diverses sources de législation éventuellement contradictoires. Ce type de résistance s'est progressivement étiolé devant la qualité des diffusions libres réalisées de facto.
- [67] Le dernier obstacle – et à cet égard non plus la situation canadienne n'est pas originale – tient à la difficulté de financer à long terme une opération de diffusion gratuite sur Internet. L'équipe de l'Université de Montréal, LexUM (www.lexum.umontreal.ca), a d'abord adopté un modèle similaire à celui de l'Institut de Cornell dans un contexte cependant moins financièrement favorable. Par conséquent, pendant plusieurs années, LexUM a davantage été préoccupé d'assurer sa survie comme diffuseur libre en limitant son activité à quelques collections. En parallèle, nombre de projets étaient menés, notamment des dizaines de sites pour la communauté juridique canadienne ont été réalisés aux fins de financer le laboratoire. Cet activisme n'a pas eu que de mauvais côtés. En diffusant les lois fédérales canadiennes, celles de l'Ontario, du Yukon et bien d'autres, l'expertise du laboratoire a pu se développer. De même, la gestion des sites de divers tribunaux a permis d'acquérir une bonne connaissance du travail de diffusion de la jurisprudence. D'autres projets menés avec des partenaires étrangers, comme le Fonds francophone des inforoutes, la Commission de l'environnement de l'ALENA et l'Organisation des États d'Amérique ont permis de faire progresser les techniques de diffusion de corpus multilingues. Néanmoins, il faut admettre que malgré le développement significatif de l'équipe LexUM de 1994 à 2000, la progression de la diffusion libre du droit au Canada avançait, elle, assez lentement.
- [68] À partir de 1999, LexUM et l'organisme regroupant les barreaux canadiens, la Fédération des ordres professionnels de juristes du

Canada (la Fédération), se sont progressivement rapprochés. LexUM possédait l'expertise et l'infrastructure, alors que la Fédération pouvait mobiliser les moyens financiers dont l'absence entravait jusqu'alors le développement de la diffusion libre du droit au Canada. Les barreaux canadiens souhaitaient disposer d'une alternative aux propositions commerciales. Diverses stratégies s'offraient à eux, plusieurs d'entre elles s'inscrivaient dans un modèle commercial comme, par exemple, acquérir ou développer un nouvel éditeur. Les barreaux et LexUM en sont venus à une entente à l'été 2000. Il fut décidé qu'un « Legal Information Institute » canadien serait mis sur pied et que l'accès à la ressource serait gratuit pour tous, y compris le grand public. La Fédération en serait propriétaire et la ressource serait réalisée par LexUM.

- [69] La construction du Canadian Legal Information Institute/Institut canadien d'information juridique (CanLII/IJCan) pouvait alors commencer. CanLII/IJCan s'apparente davantage à AustLII qui sera décrit plus bas qu'au LII de Cornell en ce sens que CanLII veut à terme diffuser tout le droit canadien. Aujourd'hui, après deux ans d'existence, CanLII diffuse déjà une cinquantaine de collections en législation et en jurisprudence. Les décisions récentes de toutes les cours supérieures et de la majorité des cours provinciales sont désormais accessibles gratuitement. Cinq collections complètes de textes législatifs et réglementaires sont en ligne : ceux du gouvernement fédéral, de l'Alberta, du Québec, du Nouveau-Brunswick ainsi que de la Nouvelle-Écosse. En deux ans, CanLII est parvenu à mettre en ligne plus de cent mille jugements et près de dix mille textes législatifs. En fait, parce que dans certains cas elles sont présentées article par article, les collections législatives comportent plus de deux cent mille fichiers. Au total, ces collections totalisent 7 Gigaoctets d'information équivalent à plus de 2 M de pages de texte imprimé.
- [70] Des mécanismes de recherche sophistiqués sont offerts et les possibilités de l'hypertexte sont systématiquement exploitées. Ainsi, des liens hypertextes sont systématiquement ajoutés aux références à un jugement des cours fédérales ou à un article d'une loi fédérale. Il est également possible d'atteindre depuis un de ces documents tous les documents qui le citent. À ce chapitre, CanLII/IJCan bénéficie de technologies développées chez AustLII (voir plus bas).
- [71] L'accessibilité du droit ne comporte pas que des activités de diffusion. L'activité de l'équipe montréalaise s'est donc portée en amont de la diffusion sur le Web. LexUM s'est activement impliquée avec le monde judiciaire canadien dans le

développement de normes documentaires aptes à renforcer le caractère public des documents juridiques canadiens. Les membres de LexUM sont les principaux auteurs des deux normes récentes du Conseil canadien de la magistrature. Ces normes ont trait au mode de référence à la jurisprudence et aux façons d'en préparer les fichiers [Poulin 99 ; Pelletier 02]. Des travaux similaires ont été menés au plan de la législation aux niveaux canadien et québécois.

3.3 Australasian Legal Information Institute

- [72] L'Australasian Legal Information Institute (AustLII), fut le premier centre universitaire à mener à leur plein potentiel les idées lancées par l'équipe de Cornell. AustLII fut le premier des instituts dédiés à la diffusion libre à pouvoir proposer des collections tout aussi exhaustives que gratuites. AustLII constitue aujourd'hui le plus important centre de diffusion libre du droit.
- [73] AustLII est mis sur pied en 1995 par les professeurs Graham Greenleaf et Andrew Mowbray, respectivement des facultés de droit de la New South Wales University et de la University of Technology Sydney. Le projet de Greenleaf et Mowbray a vraiment été lancé suite à leur démarche fructueuse auprès de la High Court of Australia. Le prototype présenté suscita un tel intérêt de la part du juge en chef qu'ils purent obtenir rapidement la collection des fichiers de jugement accumulés par la cour afin de les rendre gratuitement disponibles sur Internet. Par la suite, avec une énergie inlassable, ils sont parvenus à convaincre l'ensemble des tribunaux australiens de collaborer à AustLII. Ils ont ensuite répété l'exploit avec tous les responsables des collections législatives des États australiens. Fin 1997, Mowbray et Greenleaf pouvaient fièrement annoncer qu'AustLII donnait dorénavant accès à l'ensemble du droit australien.
- [74] En parallèle avec cette activité de lobbying et de développement de la diffusion libre du droit, Andrew Mowbray réalisait SINO, un engin de recherche qui est devenu fin 2002, le cheval de trait de la diffusion libre. SINO se caractérise par sa rapidité d'indexation des collections et son extrême efficacité dans le traitement des requêtes. Il est donc particulièrement bien adapté à la grande taille des collections juridiques. Les usagers peuvent également formuler des requêtes booléennes comportant une plage temporelle. Par exemple, une requête peut être formulée pour rechercher les documents provenant de telle et telle collection, associés à une date particulière et comportant certains termes ou certaines expressions. Aujourd'hui, SINO est

utilisé sur les sites d'Austlii, CanLII/IJCan, BaiLII, PacLII, HKLII et bien d'autres encore, comme le site de diffusion des lois du gouvernement fédéral canadien, le site de la Cour fédérale du Canada et ainsi de suite. L'engin de recherche SINO est à la disposition de ceux qui veulent diffuser le droit gratuitement selon une formule similaire à celle des logiciels libres.

- [75] L'équipe australienne ne s'est pas arrêtée à ces succès locaux. Depuis 1997, Mowbray, Greenleaf et Philip Chung, le directeur exécutif d'AustLII, ont entrepris d'exporter sur divers continents le modèle qu'ils avaient mis au point. Ainsi, ils ont travaillé à la mise sur pied de BaiLII pour les îles britanniques et l'Irlande. Ils ont créé PacLII avec Robynne Blake pour les pays et territoires du Pacifique Sud. Ils ont récemment lancé HKLII pour la Chine et Hong Kong avec des collègues de l'Université de Hong Kong. Ils travaillent enfin depuis trois ans dans un projet appelé WorldLAW avec le soutien de l'Asian Development Bank afin de développer l'accès au droit dans une dizaine de pays de l'Asie du Sud-Est et à donner accès à l'ensemble des ressources juridiques disponibles sur Internet.
- [76] Leur projet à long terme est de fédérer l'ensemble de ces ressources de diffusion libre pour offrir un accès unifié sous le nom de WorldLII. Cette initiative a franchi une étape importante à Montréal le 3 octobre 2002 lorsqu'elle s'est vue endossée par les équipes de Cornell et de Montréal (www.worldlii.org).